



02-06-2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue **tenue à huis clos avec un enregistrement audio (arrêté ministériel 2020-029)**, le mardi 2 juin 2020, à 16h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

R2020-06-322 RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les membres du conseil peuvent renoncer à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance extraordinaire;

POUR CE MOTIF, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renoncer à l'avis de convocation pour la tenue de la présente séance extraordinaire.

ADOPTÉE

R2020-06-323 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

R2020-06-324 VOLET 1 – REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE SPORTIF GINO ODJICK – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu la confirmation d'une aide financière maximale équivalente à 50 % des dépenses admissibles et jusqu'à un maximum de 350 658.25 \$ dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 pour les arénas et centres de curling, du ministère de l'Éducation et enseignement supérieur du Québec, volet 1;

02-06-2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé « Volet 1 – Remplacement des systèmes de réfrigération du Centre Sportif Gino-Odjick » selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL EXCLUANT LES TAXES
Les Entreprises Ma-Mi inc.	1 328 230 \$
Groupe MEAS inc.	1 297 915 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par le Groupe MEAS inc. a été jugée non conforme aux documents d'appel d'offres (addendas inclus);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au 2^e plus bas soumissionnaire, soit Les Entreprises Ma-Mi inc. au montant de 1 328 230 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences des documents d'appel d'offres « S-40.1 - Volet 1 – Remplacement des systèmes de réfrigération du Centre Sportif Gino Odjick ».

ADOPTÉE

R2020-06-325

STABILISATION DE TALUS (RIVE) RUE BEAULIEU – OCTROI DU CONTRAT CONDITIONNELLEMENT À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé, en novembre 2019, à un appel d'offres public intitulé « MAN-1904 – Stabilisation de talus (rive) rue Beaulieu » selon les règles de gestion contractuelle en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu (cinq) 5 soumissions, toutes jugées conformes aux exigences du devis MAN-1904;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues est effectuée selon un système de pondération;

CONSIDÉRANT les résultats suivants de l'analyse :

02-06-2020

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE Qualitatif	PRIX SOUMIS (Avant taxes)	POINTAGE FINAL
SNC – Lavalin GEM Québec inc.	89.3	45 060.00 \$	30.9
Terrapex	79.3	31 630.00 \$	40.9
FNX – INNOV	95.0	34 800.00 \$	41.6
WSP	82.0	39 900.00 \$	33.1
EXP	89.9	38 600.00 \$	36.2

CONDIDÉRANT QUE la soumission de la firme avec le meilleur pointage est valide jusqu'au 8 juin prochain et qu'il y a lieu d'octroyer le contrat avant cette date afin d'éviter de retourner en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est toujours dans l'attente d'une confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) pour faire effectuer les travaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit "FNX-INNOV", avec un pointage de 41.6, et ce, conditionnellement à la confirmation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC).

ADOPTÉE

R2020-06-326

RÉFECTION DE LA TOITURE SECTION OUEST DE L'ANCIEN GARAGE "BOWATER" – OCTROI DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé : "Réfection de la toiture section ouest de l'ancien garage "Bowater";

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
CRB Couvreur Roland Boudreault	275 386,00 \$
Construction Langevin et Frères	119 500,00 \$
Vamaya Construction	125 006,57 \$
Les constructions Matthieu Galipeau	189 708,75 \$

02-06-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'octroyer le contrat à "Construction Langevin & Frères", pour un montant de 119 500,00 \$ incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-42.4. "Réfection de la toiture section ouest de l'ancien garage "Bowater".

ADOPTÉE

R2020-06-327 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 932 prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit composé de 4 citoyens et 1 membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 878 prévoit que le mandat des membres citoyens est d'une durée de 2 ans et que le mandat du membre conseiller prend fin dès qu'il cesse d'être membre du Conseil ou lorsqu'il est remplacé par le conseil;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la nomination des membres citoyens du CCU pour une période de 2 années à compter de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres citoyens actuels du CCU désirent continuer à siéger sur le comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer les personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans, soit pour la période du 3 juin 2020 au 2 juin 2022 :

- Mme Roberte Raymond, citoyenne;
- M. Rémi St-Amour, citoyen;
- M. René Flansberry, citoyen;
- M. Guy O'Reilly, citoyen;

ADOPTÉE

R2020-06-328 ANCIENNE GÉNÉRATRICE – DÉSFFECTATION ET VENTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire se départir de l'ancienne génératrice fixe modèle UC 1224F1 et no de série 0110741/03;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation d'un bien de la municipalité peut se faire à titre onéreux selon l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les biens de la Ville sont inaliénables tant qu'ils sont affectés à l'utilité publique;

02-06-2020

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'affecter à compter de ce jour ladite génératrice à une utilité privée, afin de pouvoir l'aliéner;
- et d'autoriser la mairesse, la greffière et le directeur du service de sécurité incendie à signer tout document relatif à la vente de gré à gré de cette ancienne génératrice.

ADOPTÉE

R2020-06-329 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette séance extraordinaire à 16h42.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Louise Pelletier, greffière